



Municipalité de Grimisuat

Case Postale 17

1971 GRIMISUAT

027/399.28.52

E-Mail : administration@grimisuat.ch

Recommandé

Bureau technique
Blanc et Schmid SA
Route de Botyre 12
1966 Ayent

DECISION EN MATIERE DE CONSTRUCTION

En qualité d'autorité en matière d'autorisation de construire
à l'intérieur de la zone à bâtir.

Art. 2 Loi cantonale sur les Constructions du 8 février 1996
yc les modifications du 4 septembre 2003.

Considérant :

A. EXTRAIT DU DOSSIER

PROJET : réaliser un plan d'aménagement détaillé (PAD)

DEROGATION : Aucune

SITUATION DU PROJET :

Plans cadastraux nos 11, 13 et 15, Parcelles nos 1370, 1535, 1477 et 1747, au lieu-dit Coméra

Adresses du projet : Chemin du Chasselas, Chemin du Plateau, Chemin de la Forêt et Chemin des Bosquets, 1971 Champlan Grimisuat

Zones : Habitat individuel U = 0.2 et Habitat individuel U = 0.3

B. EN FAIT

La demande a été adressée à la commune de Grimisuat le 13.02.2014. Elle a fait l'objet d'une mise à l'enquête publique de 30 jours par affichage au pilier public et par insertion au bulletin officiel du 21.02.2014.

C. EN DROIT

Le projet tel que présenté doit être autorisé car :

Il est conforme aux dispositions légales du droit des constructions et au plan de zone.

Il est conforme aux autres dispositions légales du droit des constructions, de l'aménagement du territoire et aux prescriptions d'autres lois déterminantes pour son autorisation. Il ne met pas en danger l'ordre public. Il ne porte pas atteinte au paysage et au site.

D. OPPOSITION : six

Six oppositions ont été formulées à l'encontre de la réalisation de ce plan d'aménagement détaillé (PAD).

Une séance a été aménagée afin de donner la possibilité au réquerant de s'exprimer sur le projet qu'il a soumis à l'enquête publique et aux opposants d'exposer les motifs de leurs oppositions.

Un compte-rendu de cette séance et les plans relatifs au projet rectifié ont été transmis à tous les opposants qui ont finalement levé leur opposition sur la base des documents qui leur ont été adressés.

E. RESERVE DE DROIT : Aucune

F. DISPOSITIONS DE LA DECISION

**Au vu de ce qui précède et sur préavis de la commission communale
des constructions du 04.03.2014**

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRIMISUAT

**dans sa séance ordinaire du 28.05.2014
a décidé que l'autorisation sollicitée par le**

Bureau technique Blanc et Schmid SA

pour

la réalisation d'un plan d'aménagement détaillé (PAD)

EST DELIVREE AUX CONDITIONS ET CHARGES SUIVANTES

Réserves Le droit des tiers est réservé.

**Les prescriptions techniques qui ont force exécutoire, selon la SIA,
l'AEAI, la SZS, Lignum, la SSIGE, la SUVA, doivent être respectées.**

Conditions cantonales et communales

Les préavis des services cantonaux concernés et notifiés à la commune le 25 août 2014 ont été pris en considération.

L'autorisation est délivrée sur la base des modifications demandées par les différents services du canton lors de leur préavis.

Service des forêts et du paysage

Il est précisé que les futures constructions ne pourront en aucun cas bénéficier d'une autorisation de dérogation à la distance légale de 10 mètres à la forêt.

Emoluments et frais

Les émoluments et frais sont à la charge du requérant. Ils sont fixés comme suit :

Autorisation de construire	Fr. 2500
Bulletin officiel	Fr. 80
Frais	Fr. 300
TOTAL facture	Fr. <u>2880</u>

La facture est payable dans les 30 jours.

Voies de recours

La présente décision est susceptible de recours auprès du Conseil d'Etat, Palais du Gouvernement, 1950 Sion, dans les 30 jours dès sa notification (art. 46 LC et art. 46 de la loi sur la procédure et la juridiction administrative du 6 octobre 1976 / LPJA).

Il sera adressé par écrit en autant de doubles qu'il y a d'intéressés. Le mémoire contiendra un exposé concis des faits, des motifs accompagnés des moyens de preuve, ainsi que des conclusions. Il sera daté et signé par le recourant ou son mandataire. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve, en possession du recourant, seront joints au mémoire (art. 48 LPJA).

Le recours n'a pas d'effet suspensif, celui-ci peut toutefois être ordonné d'office ou sur requête. La demande d'octroi de l'effet suspensif doit être déposée auprès du Conseil d'Etat dans un délai de dix jours dès sa notification (art. 46 LC).

G. NOTIFICATION

La présente décision est notifiée par courrier recommandé du 9 avril 2015 au :

- Bureau technique Blanc et Schmid SA, Route de Botyre 12, 1966 Ayent, avec les divers documents et plans munis du sceau d'approbation

Elle est communiquée

- Au Service du développement territorial, Rue des Cèdres 11, 1950 Sion, avec les divers documents et plans munis du sceau d'approbation

Grimisuat, le 14 avril 2015

